Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260527-D26_2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 11 MAI 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
4/05/2026
Date d'affichage :
4/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 11 mai 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Didier SALAUN, Nadège JOLLET, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS, Régis LE BRAS

Absent : : Thomas CORBALAN (pouvoir à Didier SALAUN)

Secrétaire de séance : Joanna COSME

D26-2026-05 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260527-D26_2026_05-DE

Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Article unique : désigne :

- Véronique CRENN, membre titulaire
- Nicole DUHAUTOIS, membre suppléant
-

Pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance
Joanna COSME

Le Maire,
Thierry GEMONET

MAIRIE DE TREFLEVENEZ
29800